

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret n° 97-1052 du 18 novembre 1997 portant création du Conseil de sécurité intérieure

NOR : PRMX9702372D

Le Premier ministre,
Vu la Constitution, notamment son article 37,

Décète :

Art. 1^{er}. - Il est créé auprès du Premier ministre un Conseil de sécurité intérieure.

Ce conseil définit les orientations générales de la politique de sécurité intérieure.

Il veille à la coordination de l'action des ministères et de la mise en œuvre de leurs moyens en matière de sécurité.

Art. 2. - Le Conseil de sécurité intérieure comprend, sous la présidence du Premier ministre, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre chargé des douanes.

D'autres ministres peuvent être appelés à siéger au conseil selon les questions inscrites à son ordre du jour.

Art. 3. - Les délibérations du Conseil de sécurité intérieure sont préparées par un groupe permanent présidé par le directeur du cabinet du Premier ministre et composé des directeurs du cabinet des ministres membres de ce conseil ainsi que des directeurs d'administration centrale ayant des attributions en matière de sécurité intérieure.

D'autres directeurs de cabinet et directeurs d'administration centrale peuvent être appelés à participer aux travaux du groupe permanent, en fonction des questions inscrites à son ordre du jour.

Art. 4. - Le secrétariat du conseil est assuré par le secrétariat général du Gouvernement.

Art. 5. - Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 novembre 1997.

LIONEL JOSPIN

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 23 octobre 1997 fixant les modèles de formulaire « prise en charge administrative de cure thermale et facturation » et « cure thermale-questionnaire de prise en charge »

NOR : MESS9723373A

Par arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 23 octobre 1997, sont fixés les modèles de formulaire S 3328 « prise en charge administrative de cure thermale et facturation » (1), enregistré par le Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (CERFA) sous le numéro 10590*01, et S 3185 (1) « cure thermale-questionnaire de prise en charge », enregistré par le Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (CERFA) sous le numéro 10599*01 pour l'imprimé et 50270#01 pour la notice.

L'arrêté du 15 mars 1979 en tant qu'il fixait le modèle S 3315 b « accord de cure thermale », enregistré par le CERFA sous le numéro 60-3576, est abrogé.

(1) Ce formulaire pourra être retiré auprès des organismes d'assurance maladie.

Arrêté du 5 novembre 1997 portant autorisation d'emploi d'un matériau pour le conditionnement d'une eau minérale naturelle gazeuse

NOR : MESP9723501A

Par arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 5 novembre 1997, est autorisé pour le conditionnement de l'eau de

la source La Chapelle, captée à Saint-Maurice-es-Allier (Puy-de-Dôme) et diffusée sous l'appellation « eau minérale naturelle gazeuse », l'emploi du matériau désigné sous le nom de Technipet.02/CHP.G/97.

Arrêté du 5 novembre 1997 portant autorisation d'emploi d'un matériau pour le conditionnement d'une eau minérale naturelle

NOR : MESP9723502A

Par arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 5 novembre 1997, est autorisé, pour le conditionnement de l'eau de la source La Française, captée à Propiac (Drôme) et diffusée sous l'appellation « eau minérale naturelle », l'emploi du matériau désigné sous le nom de HOECHST T.86/FRA/97.

Arrêté du 6 novembre 1997 modifiant l'arrêté du 14 octobre 1997 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements du secteur social ou sanitaire à but non lucratif

NOR : MESA9723499A

Le ministre de l'emploi et de la solidarité,
Vu l'article 16 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu le décret n° 77-1113 du 30 septembre 1977, modifié par les décrets n° 82-1040 du 7 décembre 1982 et n° 88-248 du 14 mars 1988, relatif à l'agrément des conventions collectives et accords de retraite applicables aux salariés des établissements et services à caractère social ou sanitaire à but non lucratif ;